

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1072

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Limonest - Collonges au Mont d'Or - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Lyon 4°

objet : Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Le Franc

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessilier, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jaquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1072**

commission principale :	développement solidaire et action sociale
commune (s) :	Caluire et Cuire - Limonest - Collonges au Mont d'Or - Lissieu - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Neuville sur Saône - Poleymieux au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Quincieux - Rochetaillée sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Lyon 4°
objet :	<b>Installation et financement d'un dispositif d'intégration MAIA Lyon Nord - Convention 2016</b>
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne la convention pluriannuelle avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes concernant le portage du dispositif intitulé : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) sur le territoire de la filière gériatrique de Lyon Nord, comprenant :

- sur le périmètre de la Métropole : Caluire et Cuire, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Lyon 4°, représentant 41 634 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010),

- dans le département du Rhône : Chasselay, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, représentant 1525 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010),

- dans le département de l'Ain : Beynost, Miribel, Neyron, Saint Maurice de Beynost, Thil, Balan, Bèlignieux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte Croix, Civrieux, Mionnay, Rancé, Saint André de Corcy, Saint Jean de Thurigneux, Tramoyes, Reyrieux représentant 9173 personnes âgées de 60 ans et plus (données INSEE RP 2010).

**La Maladie d'Alzheimer et la création des MAIA**

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées progressent inexorablement avec l'âge : à partir de 85 ans, une femme sur 4 et un homme sur 5 sont touchés. Face à ce triple défi scientifique, médical et social, a été lancé le plan Alzheimer 2008-2012 doté de moyens spécifiques. Centré sur la personne malade et sa famille, il avait pour objectif de fournir un effort sans précédent sur la recherche, de favoriser un diagnostic plus précoce et de mieux prendre en charge les malades et leurs aidants.

Les MAIA font l'objet de la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012, intitulée labellisation sur tout le territoire de portes d'entrée uniques. Les MAIA développent un processus d'intégration qui permet de construire, selon une méthode innovante, un réseau intégré de partenaires pour les soins, les aides et l'accompagnement des malades qui vivent à domicile. Au terme de près de deux années d'expérimentation sur 17 sites pilotes, les MAIA, définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se sont déployées sur le territoire national.

Afin de permettre ce déploiement, les MAIA ont reçu une base légale avec l'article 78 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (article L 113-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi confère également aux ARS une nouvelle mission (article L 1431-2 du code de la santé publique) : financer les MAIA et s'assurer du respect du cahier des charges. Les MAIA sont financées par les ARS sur la base d'une délégation de crédit notifiée par le directeur de la CNSA (section 1, sous-section 2 du budget de la CNSA). Afin de permettre la généralisation des dispositifs MAIA, leur déploiement, qui doit être progressif, relève d'une procédure d'appel à candidatures sur la base du cahier des charges national approuvé par le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011. La circulaire interministérielle du 13 janvier 2011 prévoyait l'installation de 40 nouveaux dispositifs MAIA en 2011, financés majoritairement par la CNSA et par le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS).

Sur la base de cette circulaire et du cahier des charges national, les ARS ont lancé les appels à candidatures pour le déploiement des MAIA. Les MAIA fonctionnent chacune avec un pilote et 3 gestionnaires de cas.

### **Missions et fonctionnement des MAIA**

Les MAIA visent donc à renforcer l'articulation et la coordination des intervenants sanitaires et médico-sociaux autour des personnes de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Ce dispositif intègre également, et en particulier, la possibilité de suivre de manière plus approfondie des situations dites complexes à domicile.

Les situations complexes sont identifiées par les professionnels du secteur gérontologique et répondent aux critères suivants : altération de l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle, problématique médicale, insuffisance des aides et soins, absence de personne ressource ou d'entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins.

Les gestionnaires de ces situations complexes sont les référents de la situation et apportent une réponse coordonnée et adaptée à l'évolution des besoins.

Les MAIA mettent en place un mode d'organisation partagé de pratiques, d'outils et de processus intégré entre tous les partenaires chargés de l'information et de l'orientation des personnes en perte d'autonomie en lien avec les filières gérontologiques.

L'enjeu est de rendre l'offre plus lisible, de simplifier les démarches pour les usagers et de réduire les doublons d'intervention et les ruptures de parcours.

### **Les MAIA dans le Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014**

Précédemment, dans le Département du Rhône, l'ARS a établi 4 territoires en fonction des périmètres des filières gérontologiques. En effet, l'évolution démographique, le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques professionnelles concernant la prise en charge de personnes âgées ont conduit l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Conseil général du Rhône à inviter l'ensemble des acteurs concernés à s'associer sur un même territoire au sein de filières gérontologiques. L'enjeu des filières gérontologiques est d'éviter une rupture de parcours de la personne âgée et de créer une véritable dynamique d'organisation permettant d'assurer une prise en charge graduée et de qualité dans un projet de territoire concerté entre les acteurs.

A l'issue d'une procédure d'appel à candidature, le Conseil général du Rhône a été sélectionné pour porter dès 2013, 4 MAIA sur son aire géographique : Lyon centre-est, Lyon centre-ouest, Lyon sud et Villefranche sur Saône.

### **Depuis le 1er janvier 2015, les MAIA dans la Métropole**

A ce titre, 3 des 4 MAIA ont été transférées à la Métropole de Lyon à l'occasion de sa création au 1er janvier 2015 : la MAIA Lyon centre-est, la MAIA Lyon centre-ouest et la MAIA Lyon sud. Les 2 MAIA Lyon centre font l'objet d'une convention avec l'ARS Rhône-Alpes jusqu'au 31 décembre 2016.

## La MAIA de la filière gérontologique Lyon Nord

En avril 2015, l'ARS Rhône-Alpes, poursuivant le déploiement national des MAIA, et afin de compléter la couverture du territoire, a lancé un appel à candidature pour la création d'un dispositif MAIA sur le territoire de la filière Lyon nord, situé pour partie sur le périmètre de la Métropole.

La candidature de la Métropole a été choisie par l'ARS Rhône-Alpes pour porter cette nouvelle MAIA.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention permettant l'installation et le fonctionnement de la MAIA Lyon Nord sur le territoire de la filière gérontologique Lyon Nord et le financement par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 221 000 € par an pour l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'installation du dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) Lyon Nord,

b) - la convention annuelle 2016 de financement du dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) Lyon Nord à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La recette** de fonctionnement d'un montant de 221 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 74718 - fonction 423 - opération n° 0P37O3052A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**